

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3748)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD121

présenté par

M. Pancher, M. Demilly, M. Favennec et M. Weiten

ARTICLE 51 TER A

Rétablir l'alinéa 5 dans la rédaction suivante :

« 4° D'interdire le dragage des fonds marins dans l'ensemble des zones sous souveraineté ou juridiction françaises, lorsqu'il est susceptible de toucher les récifs coralliens. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement interdit le dragage des fonds marins dans l'ensemble des zones sous souveraineté ou juridiction françaises, lorsqu'il est susceptible de toucher les récifs coralliens, qui ont une importance capitale pour la biodiversité et le maintien de la vie dans les océans et mers.